

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 25 novembre 2019 à 20h30
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 34
Pouvoirs : 2
Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :
19/11/2019

Le 25 Novembre 2019, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Nathalie BARDE, Stéphane BERTHOMIEU (Remplaçant de André COLLON), Hubert BONNET, Roger CHORIER (Remplaçant de Marie Jeanne BEGUET), Christine CIOLFI, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Michel DUROUSSIN (Remplaçant de Brigitte COULON), Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Pierre LUCIDOR (Remplaçant de Jean-Claude AUBERT), Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Jean-Claude AUBERT (Remplacé par Pierre LUCIDOR), Marie Jeanne BEGUET (Remplacée par Roger CHORIER), Noël CHEYNET (Pouvoir Jacky DUTRUC), André COLLON (Remplacé par Stéphane BERTHOMIEU), Brigitte COULON (Remplacée par Michel DUROUSSIN), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Dominique VIAL.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Daniel DOMPOINT.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1 Approbation du procès-verbal du Conseil du 14/10/2019

*Procès-verbal du dernier conseil : M. Michel RAYMOND demande que pour le point 6, l'état de présence soit modifié et indique qu'il ne participe pas au vote et non qu'il est absent.
Il est indiqué que le procès-verbal relate strictement les échanges qui sont intervenus. Il est aussi précisé que la délibération le porte bien présent mais ne participant pas au vote.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

2 Informations préalables données en séance

• **Vie communautaire** :

- Arrivée de Mme Sevrine CHARVET, gardienne du gymnase du Lycée Val de Saône à Saint Didier de Formans (à temps plein) au 1^{er} novembre 2019.
- Arrivée de M. Elliott GOYET, gardien du gymnase du Collège Jean Compagnon à Reyrieux (à mi-temps) au 1^{er} novembre 2019.

• **Subventions** :

- Agence de l'Eau :

21 050 € pour la réhabilitation de regards de visite à Saint Didier de Formans

74 375 € pour le remplacement du réseau d'eaux usées des rues de la Mairie et des Moulins et du chemin de la Mouturière à Sainte Euphémie

39 810 € pour les travaux du réseau d'assainissement pour l'allée A. Millan, Jardin des Mariniers et quai de Saône

3 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

a) Bureau/Délibérations

2019 B 25 Assainissement collectif – Demande de subventions – Travaux de mise en séparatif chemin de Chantegrillet à Ars-sur-Formans dans le cadre du programme de travaux 2018.

b) MAPA/Appels d'offres

- Accord-cadre insertion au travers de travaux d'espaces verts, d'opérations de nettoyage ou de manutention – VAL'HORIZON – pour un montant maximum de 200 000 € HT.
- Trévoux – Allée de Fétan – Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées – SOMEK – pour un montant de 291 554.23 € HT.
- Dérasement de l'aqueduc de Saint Didier de Formans, en vue de la restauration de la continuité écologique du Formans – JACQUEMENT – pour un montant de 46 917 € HT.

4 Point d'information/d'étape

4.1 Site ITM à Reyrieux

M. Richard SIMMINI présente et commente un diaporama (joint en annexe à ce procès-verbal).

Le bureau de la CCDSV avait demandé à ce que soit menée une étude précise sur les possibilités pour la CCDSV devant la vente à venir du tènement ITM, le projet affiché par la CCDSV étant d'empêcher la venue d'un logisticien. Il s'agissait de mesurer les contours juridiques et financiers des différentes options. Cette entreprise quittera la zone de Reyrieux dans 2 ans et a décidé de mettre en vente ce tènement. Le service des domaines l'a évalué à 12,6 millions d'euros. Le terrain fait environ 14 hectares.

Une équipe de trois bureaux d'études a ainsi été mandatée par la CCDSV pour faire cette étude de faisabilité de la reprise de ce tènement ITM.

L'ensemble des scénarios étudiés (portage en direct ou portage par un aménageur, démolition totale ou partielle des bâtiments y compris si la CCDSV porte seule le foncier) conduit à un déficit pour la CCDSV compris entre 15 et 20M€. Ce déficit est apparu comme inadmissible par le bureau, au regard de la CAF annuelle de la CCDSV d'environ 1,2M€. Celle-ci ne pourrait pas assumer cette charge sans se voir conduire à ne pouvoir faire rien d'autre pendant de longues années, si tant est qu'il lui soit même autorisée d'emprunter une telle somme au vu des ratios budgétaires.

M. Richard SIMMINI explique que ce très fort déficit est dû au fait qu'il ne s'agit pas d'une friche mais que les bâtiments sont en très bon état. Il faut donc ici acheter du bâti au prix du bâti, payer ensuite la démolition de ces bâtiments puis les aménagements, ce qui conduit à ces coûts insupportables.

M. Bernard GRISON indique que le bureau, au regard de ces éléments, a pris la décision de ne pas acheter. Cette décision n'a pas été prise à la légère, vu les enjeux. Il rappelle que cette conclusion vient des chiffres, en particulier l'estimation des Domaines à 12,6M€ car le bâtiment est en bon état. Cela coûte très cher de l'acheter pour le démolir même si c'est partiellement et réaménager. Ces montants conduisent aussi à penser qu'on ne trouvera pas de promoteur. C'était une opportunité, mais qui risque de mettre en péril la CCDSV. C'est pourquoi, la CCDSV va devoir se résoudre à laisser venir un logisticien, ce qui permettra tout de même de conserver l'emploi et les recettes fiscales. Tous les maires au bureau ont partagé cette décision.

M. Richard SIMMINI complète en disant qu'on aurait vraiment souhaité faire autrement.

M. Olivier EYRAUD comprend le raisonnement et constate que cela coûterait très cher à la CCDSV. Il souhaiterait que le sujet soit encore discuté, parce que, lorsqu'il a fallu il y a des années voter l'extension du site à la demande d'ITM, les maires des communes l'ont refusée à cause du trafic. Si on laisse aujourd'hui revenir un logisticien, on revient 10 ans en arrière. Il faut encore y travailler, il faut rechercher d'autres solutions. Il considère que cela est trop dommageable pour l'avenir de la CCDSV.

M. Michel RAYMOND partage l'avis de M. Olivier EYRAUD. Il pense aussi qu'il ne faut pas baisser les bras sans lutter devant les chiffres bruts. Il faut changer le contexte en imposant des contraintes, il est possible de définir un cahier des charges. On peut avoir une OAP dans le PLU. Il faut faire en sorte qu'aucun logisticien ne puisse venir. Si le site devient contraint, le prix du tènement va baisser et la Communauté de communes pourrait parvenir à l'équilibre dans une nouvelle opération de réaménagement. La Communauté de communes a aussi la possibilité de peser sur le projet grâce à son droit de préemption. Il faut prendre le temps de préparer un dossier.

M. Bernard GRISON dit que ce ne sont pas que les chiffres bruts qui ont conduit le bureau à cette position. Le bureau a débattu pendant plus d'une heure. Il est évidemment d'accord pour approfondir.

M. Michel RAYMOND demande que la commission économique soit saisie de ce dossier. M. Richard SIMMINI dit qu'en effet cela pourra être possible, mais que cela ne changerait pas le fait que le prix du tènement soit au-delà des moyens de la CCDSV.

M. Richard SIMMINI répond que le dossier a été rapidement mené parce que ITT veut lancer un appel à projet autour de la vente de son bâtiment.

M. Bernard REY demande pourquoi ne pas partir en ZAC. M. Richard SIMMINI dit que cela a aussi été étudié. Il dit aussi que la date de départ d'ITM est sans arrêt repoussée.

M. Bernard GRISON dit à nouveau que la difficulté est que le bâtiment existe et qu'il est fonctionnel. Demain, si un logisticien achète, il peut s'installer immédiatement et démarrer son activité, sans qu'on puisse l'empêcher.

Pour M. Marc PECHOUX, la présentation faite au Conseil Communautaire par le Bureau de la CCDSV est que le projet d'acheter le tènement est abandonné parce qu'il est trop coûteux pour les finances de la CCDSV.

M. Michel RAYMOND affirme qu'il faut acheter le bâtiment, mais faire en sorte que ce ne soit pas au prix des Domaines.

M. Olivier EYRAUD demande que le dossier n'en reste pas là, il faut que les élus actuels tiennent compte du fait que la Communauté de communes verra sa population et ses besoins évoluer et grandir. Un site comme celui-ci pourra être intéressant pour y implanter des équipements structurants.

M. Bernard GRISON conclut le débat et acte la demande que le sujet soit creusé en commission économie.

4.2 Site TTI à Trévoux

M. Richard SIMMINI présente un diaporama sur le sujet. Le site est situé dans la zone de Trévoux dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Superficie totale du site = 45 527 m²
- Superficie MP Glass = 26 860 m²
- Superficie CCDSV = 18 667 m² (dont 4 747 m² non aedificandi) qui sont pollus
- Superficie CCDSV constructible = 13 920 m²
- Coût estimatif de l'opération portée par Investisseur (Quadribat) = 2,6 M€ (dont 1,1 M€ d'acquisition + frais dépollution, démolition, frais financier) pour une entreprise qui s'appelle MP Glass (verrier)
- Prix de revient au m² = 63,75 €
- Prix d'acquisition estimatif pour CCDSV = 13 920 * 63,75 € = 887 400 €
- Possibilité de demande de subvention DETR (200 K€ possible) et Contrat Dombes (requalification de friches)

M. Richard SIMMINI poursuit avec 3 hypothèses :

- Revente du foncier à un groupement investisseur / promoteur / commercialisateur en vue de la réalisation d'un village entreprises (de type Civrieux) ;
- Revente du foncier à la découpe avec constitution de lots (quid des aménagements de voirie à réaliser et de leur coût) ;

- Revente au minimum à 65 €/ m² (prix qui peut évoluer en fonction des subventions obtenues pour l'achat du foncier à Quadribat et des éventuels aménagements de voirie que la CCDSV aurait à réaliser).

M. Bernard GRISON précise que l'opérateur de ce projet va devoir financer l'achat du terrain, la dépollution et la construction d'un bâtiment. Aussi pour obtenir l'accord des banques et qu'il puisse réaliser ce projet, il doit vendre une partie de ce terrain à la CCDSV, pour un montant de 800k€ (1 hectare 8 dont 1 hectare 4 à recommercialiser). La CCDSV pourra revendre ce terrain à un prix de 63€/m².

M. Bernard REY indique qu'il convient d'indiquer ici ce que Mme Brigitte COULON a porté au bureau, à savoir qu'elle ne comprenait pas bien ce montage où le preneur a besoin de nous. Elle pense qu'on les aide ainsi à faire leur marge. Il pense que le conseil doit être informé de cette position.

M. Richard SIMMINI répond que c'est ce qui est fait sur toutes les ZAC et que le prix proposé passera à Trévoux.

M. Michel RAYMOND demande si la revente du terrain par la CCDSV à 63€/m² sera possible ? M. Richard SIMMINI dit que cela ne posera pas de pb sur Trévoux d'autant qu'il n'y a plus de terrain à vendre sur terrain. Il ajoute que le prix de 40€ à Montfray va aussi monter car le foncier devient rare.

M. Michel RAYMOND rappelle qu'il y a une zone de non aedificandi et demande à quoi on s'engage vis-à-vis de la pollution dans ce montage.

M. Richard SIMMINI dit qu'il y a effectivement une zone où il y a eu une pollution au pyralène et où rien ne peut être fait.

M. Bernard REY demande quelle est la responsabilité de la Communauté de communes dans la dépollution du site. M. Richard SIMMINI dit que la Communauté de communes achètera le terrain déconstruit et dépollué, ce sera noté dans le compromis, donc elle n'a pas d'engagement vis-à-vis de la pollution. Il faut être proactif, faire en sorte que cette friche disparaisse et que l'opération se fasse. Il ajoute que le risque est porté ici par le preneur, et que le risque ça se paye.

M. Bernard GRISON dit qu'on a une entreprise qui veut acheter, qui va déconstruire et dépolluer, qui va faire son bâtiment mais qui a besoin de nous. Cela lui rappelle Duqueine qui a eu besoin de l'intercommunalité pour s'implanter à Civrieux, et où la communauté a construit le bâtiment et lui loue. Aujourd'hui, cette entreprise rayonne. C'est ici pareil, on est dans notre rôle, de faire venir des entreprises et des emplois. Pour nous, le risque est nul. Si on se retire, on n'est pas sûr d'avoir un autre candidat sur ce site pollué.

M. Richard SIMMINI ajoute que cela ne sera que si Natixis accepte la proposition financière de Quadribat.

M. Bernard GRISON conclut qu'on attend donc la décision de Natixis.

4.3 **Projet estacade V50 à Trévoux**

M. Marc PECHOUX présente un diaporama et fait le point sur l'avancement du projet d'estacade à Trévoux dans le cadre de la mise en œuvre de la Véoroute 50. Il précise que la CCDSV a sollicité un assistant à maîtrise d'ouvrage pour :

- Etudier les différentes possibilités d'implantation de l'estacade entre la Saône et la route sur les quais de Trévoux ;
- Résoudre ce point de discontinuité ;
- Etablir une analyse multicritères de ces différentes solutions,

Ce travail a été réalisé par le cabinet d'ingénierie ISL et le cabinet d'architecture paysagiste HYL.

4 hypothèses ont été étudiées.

- 1 Ponton flottant, solution immédiatement abandonnée parce que des points de vue esthétique et technique il ne serait pas accepté par les ABF (présence de Duc d'albe tous les 10 mètres).
- 1 Ponton près de l'eau, avec les contraintes dues à la loi sur l'eau parce qu'il est placé dans le lit mineur de la Saône et pour lequel il faut compter 40 jours par an d'inondation ;

- 1 Chemin porté au quart supérieur du perré avec différents dispositifs et niveaux d'accroches ;
- 1 Chemin porté sur le même niveau que la route.

Les différentes hypothèses doivent traiter les différents réseaux secs, notamment la fibre optique, et humiques qui passent le long des quais dans leurs systèmes d'accroche des chemins portés. Le groupe de travail a jugé la variante 3 particulièrement intéressante (suppression du risque d'aléas lié à la fibre optique).

Caractéristiques de cette variante 3 :

- Linéaire à aménager : 430 ml
- Coût : 2 790 000 euros H.T. (hors aménagement du trottoir et incluant 400 000 euros d'aléas)
- Ouvrage hors lit mineur => Moins de contraintes mais à confirmer
- Parcours plus attractif car moins isolé.
- Moins d'aléa vis-à-vis de la fibre optique.

Le projet sera subventionné entre 70 et 80 % par des partenaires parmi lesquels on peut citer :

- Le Plan Rhône
- Le FEDER (fonds européens)
- La FDADT
- DSIL (dotation de soutien à l'investissement des territoires)
- Le Département de l'Ain
- La Région AURA
- L'Appel à projet du ministère de l'écologie sur les travaux d'aménagement qui permettent la continuité des modes de déplacement doux (vélo)
- L'Appel à projet pour le centre
- La Commune de Trévoux qui a voté en 2019 une subvention de 200k€, et qui aura aussi à sa charge le traitement du trottoir et du parking de la coquille qui sera intégré dans le projet et réaménagé.

L'ensemble des dossiers de subventions doit être déposé avant fin 2020.

M. Marc PECHOUX rappelle que ce projet est prévu dans la prospective financière à hauteur de 4,5 millions d'enveloppe globale, le reste à charge pour la CCDSV de 900k€. M. Samuel LACHAIZE indique que l'augmentation vue ici, avec la forte enveloppe prévue pour les aléas, ferait au pire augmenter le reste à charge de la CCDSV de 100 000€, au vu du taux de financement projeté.

M. Michel RAYMOND demande s'il y a eu une étude sur la mise en place d'un quai dur en bas pour éviter les inondations et qui permettrait de soutenir les perrés qui vont être très sollicités. M. Marc PECHOUX répond que cette solution a été étudiée mais a été écartée parce que :

- Il est implanté dans le lit mineur de la Saône ; la DREAL ne serait sans doute pas d'accord
- Il y aura des problèmes de sécurité pour les usagers, qui se sentiraient isolés en contrebas, surtout la nuit parce qu'il n'y aura pas d'intégration dans le site urbain ;
- Le risque de dégradations est important en cas de crues, avec le problème du lourd entretien après ces épisodes.

M. Hubert BONNET regrette que les chevaux ne puissent pas circuler sur cet ouvrage. M. Marc PECHOUX répond qu'il est compliqué de faire cohabiter piéton, vélos et chevaux mais que cette hypothèse avait été évoquée.

5 Finances - Contribution au SIEA pour le développement du réseau de fibre optique (Annexe 1 : projet de convention transmis dès que possible)

Report de ce point. La convention a été envoyée trop tard pour être présentée à ce conseil.

6 Finances – décisions modificatives

6.1 Décision modificative n°2 – Budget Assainissement Collectif 2019

M. Bernard GRISON, président, présente la proposition de décision modificative n° 2 du BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 56 753 ,31€

En fonctionnement, cette délibération permet d'augmenter les crédits pour régulariser les écritures de charges transférées de l'exercice antérieur, non soldées pour 56 753,31€ (comptes mouvementés en dépenses 61521-01, 61523-01, 617-01, 6018-01, 6231-01 et en recettes 7718-01).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 du Budget Assainissement Collectif 2019 suivante :

					FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
D		011	61521	01	entretien bâtiments publics	10 093,76		Régularisation des écritures de charges transférées de l'exercice antérieur non soldées
D		011	61523	01	entretien voies et réseaux	39 491,84		
D		011	617	01	études	5 323,84		
D		011	618	01	divers	1 743,87		
D		011	6231	01	annonces et insertions	100,00		
R		77	7718	01	autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		56 753,31	Equilibre budgétaire
TOTAL						56 753,31	56 753,31	

6.2 Décision modificative n°2 – Budget Aménagement des Zones d'Activités 2019

M. Bernard GRISON, président, présente la proposition de décision modificative n°2 du Budget Aménagement des Zones d'Activités 2019 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 106 000,00 €

Cette décision modificative permet :

- De réaliser une opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement de répercussions des charges financières (intérêts des emprunts) dans le coût des stocks de terrains aménagés par la CCDSV.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 du Budget Aménagement des Zones d'Activités 2019 suivante :

					FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	Libellés	modification de crédits	modification de crédits	Observations
D		043	608	01	frais accessoires	106 000,00		opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement : transfert de charges financières pour 2018 et 2019
R		043	796	01	transfert de charges financières	0,00	106 000,00	
TOTAL						106 000,00	106 000,00	

6.3 Décision modificative n°2 – Budget Principal 2019

Reporté au conseil de décembre, en lien avec la convention du SIEA.

7 SMICTOM

7.1 SMICTOM – Approbation des conditions de dissolution (Annexe 2 : Tableau)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-25-1 et L. 5212-33 et L5214-21

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) demandant le retrait des communes de Messimy et Chaleins du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) Saône Dombes, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour harmoniser le fonctionnement de son service d'ordures ménagères sur son territoire,

Vu la délibération du SMICTOM Saône Dombes du 10 septembre 2019, acceptant la réduction de son périmètre par le départ des communes de Messimy et Chaleins ce qui entrainera sa dissolution au 31 décembre 2019,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée du 23 septembre 2019 validant la réduction de périmètre du SMICTOM Saône Dombes qui conduira à sa dissolution au 31 décembre 2019,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Saône Centre du 24 septembre 2019 validant la réduction de périmètre du SMICTOM Saône Dombes qui conduira à sa dissolution au 31 décembre 2019,

Vu la saisine pour avis du Comité Technique du centre de Gestion de l'Ain en date du 28 octobre 2019,

Vu la proposition conjointe du SMICTOM Saône Dombes, de la Communauté de communes Val de Saône Centre (CCVSC) et de la communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) sur les conditions de dissolution, M. Bernard GRISON, Président, indique au Conseil Communautaire que dans le cadre de la future dissolution du SMICTOM, les trois structures doivent s'entendre sur les conditions de dissolution.

Il est ainsi proposé conjointement les conditions de dissolutions suivantes :

1. L'ensemble de l'actif est repris par la CCDSV, à l'exception des dalles des points d'apport volontaire situées sur le territoire de CCVSC. Les emplacements concernés, avec leur valeur résiduelle, sont les suivants :

Commune	Nom PAV	Année réalisation	Montant TTC	Valeur résiduelle 31/12/2019	Imputation et N° inventaire
Messimy sur Saône	Ferrières	2016	1 405,48 €	1194.67€	2188 2016-04-TRAV
Messimy sur Saône	Cimetière	2018	2 040,00 €	1938.00€	2188 2018-16-TRAV
Chaleins	Lotissement	2018	930,00 €	883.50 €	2188 2018-16-TRAV
Chaleins	ZA Bare	2018	2 724,00 €	2587.80€	2188 2018-16-TRAV
Chaleins	Cimetière	2019	2 820,50 €	2 820,50 €	2188 2019-06-TRAV

Aucun investissement n'a été réalisé pour le PAV de la salle polyvalente de Messimy sur Saône. La durée d'amortissement de la dalle des Ferrières à Messimy sur Saône est calculée sur 20 ans. Cette durée est appliquée pour toutes les dalles.

2. Au regard de sa contribution au sein du SMICTOM ces 5 dernières années, la CCVSC reprend 4,72% de la valeur du patrimoine et de l'excédent global de clôture.

Cette clef de répartition de 4,72% correspond à la moyenne pondérée de la participation de la CCVSC sur 5 ans (de 2015 à 2019).

- 2.1. La valeur du patrimoine est estimée conjointement à 2 047 500,50€ au 17 octobre 2019 (Cf tableau joint en annexe 2) auxquels s'ajouteront tous les mandats payés en investissement en 2019 et non pris en compte dans ce montant.

Le point sera fait au 31 mars 2020.

Pour cette valeur patrimoniale, les hypothèses suivantes ont été prises :

- ✓ Valeur de l'actif de l'ISDND fixée à 0 ;
- ✓ Valeur des locaux à vendre à Val'horizon non prise en compte ; elle sera fixée au montant de la vente une fois intervenue ;

- ✓ Tous les biens ont été valorisés économiquement selon leur valeur brute, minorée de la valeur théorique d'amortissement selon une durée revisitée et concertée ;
- ✓ Sortie des biens qui ont encore une valeur nette et qui ne sont plus dans l'inventaire.

2.2. L'excédent global de clôture pris en compte sera l'excédent constaté au CA 2019 minoré des dépenses et produits de fonctionnement rattachés à l'exercice 2019 et payés ou perçus par CCDSV à partir de 2020, majoré du FCTVA 2019 qui sera perçu en 2020, et majoré des subventions perçues en 2020 et au-delà sur les travaux payés avant le 31 décembre 2019.

Du montant obtenu par application de la clé de répartition de 4.72% sur la valeur du patrimoine et l'excédent de clôture, qui correspond à la part due à CCVSC, il sera soustrait les deux montants suivants :

- La valeur des dalles concertée à 9 424.47€ : ce coût correspond au total de la valeur résiduelle des dalles au 31/12/2019 ;
- Le coût de suivi de l'ISDND (installation de stockage des produits non dangereux, site de Misérieux) par CCDSV pour les 30 ans à venir, 34 909€, montant calculé de la façon suivante :
 - a) 11605€ tous les 3 ans (vidange des lixiviats des bassins et traitement) soit un montant annuel de 3868€ ;
 - b) 20785€/an pour les analyses du site (valeur 2019) ;
 - c) Soit un total 24 653€/an soit 739 590€ pour 30 ans soit 34 909€ (part CCVSC à 4,72%)

Le décompte sera produit par CCDSV au plus tard le 31 mai 2020 sur la base des éléments connus au 31 mars 2020. Il comprendra la valeur patrimoniale concertée et l'excédent global corrigé, total sur lequel sera appliqué 4,72%.

Ce montant, après déduction de la valeur des dalles et du coût de suivi de l'ISDND, sera versé par le comptable de CCDSV à CCVSC. Le reste sera donné à CCDSV.

La CCDSV produira un état à date du 31 décembre 2020 avant le 31 mars 2021 comportant l'ensemble des dépenses et recettes relatives au fonctionnement et investissement de l'ex-syndicat, concernant des opérations antérieures au 31 décembre 2019, mais réalisées après le 31 mars 2020 (notamment FCTVA, subvention, impayés, contentieux ou sinistre déclaré avant le 31/12/19. 4,72% de ce solde donnera lieu à versement ou encaissement par la CCDSV à CCVSC).

La même opération sera réalisée à date du 31 décembre 2021, puis 31 décembre 2022.

Par exception aux règles de répartition fixées ci-dessus, les dépenses relatives à l'ISDND ne seront pas prises en compte dans le bilan à fin 2020, fin 2021 et fin 2022.

Seront également exclues les recettes du SYTRAI VAL, sous réserve qu'elles aient été ventilées au préalable entre SMIDOM et CCDSV.

3. Tous les contrats, conventions et obligations sont transférés à la CCDSV.
4. L'ensemble du personnel est repris au 1er janvier 2020 par la CCDSV. Ce point fait l'objet d'une délibération séparée autorisant les présidents des 3 structures à signer la convention correspondante présentée en séance du conseil communautaire de la CCDSV le 25 novembre 2019.
5. A noter que le SMICTOM n'a contracté aucune dette.
6. Les archives sont transférées à CCDSV.
7. Le site internet est transféré à CCDSV.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** les conditions de dissolution ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer tous actes à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices à venir.

7.2 Personnel communautaire – Convention de transfert des agents du SMICTOM Saône Dombes au sein de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (Annexe 3 : Projet de convention de transfert)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-4-1, L5214-16 et R5214-1-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique, notamment les articles 4 à 10,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) demandant le retrait des communes de Messimy et Chaleins du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) Saône Dombes, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour harmoniser le fonctionnement de son service d'ordure ménagères sur son territoire,

Vu la délibération du SMICTOM Saône Dombes du 10 septembre 2019, acceptant la réduction de son périmètre par le départ des communes de Messimy et Chaleins ce qui entraînera sa dissolution au 31 décembre 2019,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée du 23 septembre 2019 validant la réduction de périmètre du SMICTOM Saône Dombes qui conduira à sa dissolution au 31 décembre 2019,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Saône Centre du 24 septembre 2019 validant la réduction de périmètre du SMICTOM Saône Dombes qui conduira à sa dissolution au 31 décembre 2019,

Vu la saisine pour avis du Comité Technique du centre de Gestion de l'Ain en date du 28/10/2019,

M. Marc PECHOUX, Vice-Président chargé des Ressources Humaines, rappelle au Conseil Communautaire que le retrait des communes de Messimy et Chaleins du SMICTOM Saône Dombes aura pour conséquence la réduction du périmètre du syndicat qui deviendra alors identique à celui de la communauté de communes Dombes Saône Vallée, entraînant la dissolution du syndicat au 1^{er} janvier 2020.

M. le Vice-Président indique au Conseil Communautaire que, conformément à la loi n°2019-828 portant transformation de la Fonction Publique Territoriale, les modalités de transfert du personnel d'un EPCI dans un autre doivent être matérialisées par une convention intercommunale concernant la répartition des agents dans les collectivités impliquées (Cf. projet de convention de transfert joint en annexe 3).

Dans le cas du personnel du SMICTOM Saône Dombes, il est proposé que la totalité du personnel employé par le syndicat soit intégrée au personnel de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée à compter du 1^{er} janvier 2020. La CCVSC ne se voit transférer aucun personnel. La CCDSV assumera donc toutes les charges et le suivi de carrière de ce personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, portant modalités de transfert des agents du SMICTOM Saône Dombes dans le personnel de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'intégration de ces agents sera prévu au budget principal 2020 et suivants.

8 Personnel communautaire - Modification du tableau des emplois

M. Marc PECHOUX, Vice-Président chargé des Ressources Humaines indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Il est précisé que ces modifications concernent :

- Des créations de nouveaux d'emplois :
 - pour l'intégration du personnel SMICTOM après le 31/12/2019, date de sa dissolution (1 emploi de catégorie A et 3 emplois de catégorie C) ;

- au sein du service technique, pour l'aménagement des zones d'activité (1 emploi de catégorie B) financé sur le budget zones d'activité, le gardiennage des gymnases (modification d'un temps de travail de 28/35^{ème} à 17,5/35^{ème} pour un emploi de catégorie C) ;
- au sein du service assainissement pour la gestion des eaux non domestiques.
- Des mouvements de personnel qui deviendront possibles grâce à des avancements de grades ou des promotions internes ;
- Des suppressions d'emplois sur des grades inusités ;
- La création d'un emploi non permanent de catégorie C pour faire face à un surcroit de travail ou à un besoin saisonnier quelle que soit la filière.

Ces créations d'emplois étaient, soit déjà prévues au budget 2019, soit le seront au budget 2020 et suivants.

1) Suppressions des emplois permanents :

Filières et grades	Motif de la suppression	Caractéristiques de l'emploi
Filière administrative		
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 Emploi non pourvu	Temps complet
Adjoint administratif	1 Emploi non pourvu	Temps non complet (17,5/35 ^{ème})
Filière technique		
Ingénieur principal	1 Emploi non pourvu	Temps complet
Contrôleur de travaux	1 Emploi non pourvu	Temps complet
Agent de maîtrise	1 Emploi non pourvu	Temps complet

2) Créations d'emplois permanents :

Filières et grades	Motif de la création	Caractéristiques de l'emploi
Filière administrative		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 Emploi à pourvoir par avancement de grade en 2020	Temps complet
Adjoints administratifs	2 emplois à créer pourvus le 01/01/2020 pour intégration des agents du SMICTOM	Temps complet
Filière technique		
Ingénieur principal	1 emploi à créer pourvu le 01/01/2020 pour intégration d'un agent du SMICTOM	Temps complet
Ingénieur	2 emplois à créer pour la gestion des Eaux Non Domestiques et pour l'environnement et la GEMAPI	Temps complet Emplois pourvus selon caractéristiques des candidats
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 emploi à créer pourvu en janvier 2020 pour l'aménagement des zones d'activités	Temps complet
Technicien	1 emploi à créer pour la gestion des Eaux Non Domestiques	Temps complet Emploi pourvus selon caractéristiques des candidats
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 emploi à pourvoir par avancement de grade en 2020	Temps complet
Adjoint technique	1 emploi à créer pourvu le 01/01/2020 pour intégration d'un agent du SMICTOM	Temps complet
Adjoint technique	1 emploi à créer pourvu le 01/12/2019 pour entretien gymnase de Reyrieux	Temps non complet 17,5/35 ^{ème}

3) Création d'un emploi non permanent :

Filières et grades	Motif de la création	Caractéristiques de l'emploi
toutes filières		
Catégorie C	Surcroit de travail ou besoin saisonnier	Temps complet

M. Olivier EYRAUD dit que l'intercommunalité a été créée pour faire des économies d'échelle. Or toutes ces créations de postes ne le prouvent pas. M. Marc PECHOUX répond que les économies d'échelles doivent être examinées à périmètre de compétences constant. Or les postes créés correspondent soit à des nouvelles compétences, soit à des renforcements des activités des compétences actuelles. En particulier, les ZA méritent un renfort, elles sont le 1^{er} poste de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 35 Voix Pour et 1 abstention (Olivier EYRAUD) :

✓ **D'APPROUVER** le tableau des emplois modifié et mis à jour tel que proposé ci-dessous.

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Filière administrative		Filière administrative			
Attaché principal	A	3	2	TC	2 titulaires 1 emploi non pourvu
Attaché	A	5	5	TC	3 titulaires 1 non titulaire 1 CDI
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi supprimé
Rédacteur	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu, pour avancement de grade en 2020
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	5	4	TC	4 titulaires 1 emploi à créer pour 1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	9	5	TC	3 titulaires 2 non titulaires 2 emplois non pourvus 2 emplois à créer (ex-SMICTOM)
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	0	TNC (17,5/35)	1 emploi non pourvu (17,5/35ème) 1 emploi supprimé (17/35ème)
		26	16		

Filière technique		Filière technique			
Ingénieur territorial hors classe	A	1	1		1 titulaire
Ingénieur territorial principal	A	5	1		3 titulaires 1 emploi non pourvu 1 emploi supprimé 1 emploi à créer pour titulaire (ex-SMICTOM)
Ingénieur territorial	A	3	1		1 titulaire 2 emplois à créer
Technicien principal 1ère classe	A	1	0		1 emploi à créer pour titulaire
Technicien principal 2ème classe	B	7	4		2 titulaires 2 non titulaires 3 emplois non pourvus
Technicien	B	2	0		1 emploi non pourvu 1 emploi à créer
Technicien	B	1	0	TNC 17,5/35ème	1 non titulaire à 17,5/35ème
Contrôleur de travail	B	0	0		1 emploi supprimé
Agent de maîtrise principal	C	1	0		1 titulaire
Agent de maîtrise	C	0	0		1 emploi supprimé
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	0		1 emploi à créer pour 1 titulaire
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	3	2		2 titulaires 1 emploi à créer pour 1 titulaire
Adjoints techniques territoriaux	C	4	3		2 titulaires 1 emploi non pourvu 1 emploi à créer pour titulaire (ex-SMICTOM)
Adjoints techniques territoriaux	C	1	0	TNC 17,5/35ème	1 emploi non pourvu 1 emploi à supprimer (22/35ème)
Adjoints techniques territoriaux	C	2	2	TNC 17,5/35	1 non titulaire à 17,5/35ème 1 emploi à créer à 17h30
		32	17		

Filière culturelle		Filière culturelle			
Bibliothécaire	A	1	1		1 titulaire
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0		emploi non pourvu
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1		1 titulaire
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	2	1		1 titulaire 1 emploi non pourvu
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1		1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	4	3		3 titulaires
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	0	TNC 17,5/35	1 emploi non pourvu
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	8	6		3 titulaires 3 non titulaires 2 emplois non pourvus
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TNC 17,5/35	1 titulaire
		20	14		
		78	47		

Tableau des emplois non permanents					
Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Toutes filières	c	1	0	TC	1 emploi pour besoin saisonnier ou surcroît de travail
		1	0		

Tableau des emplois fonctionnels					
Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Directeur général des services d'une collectivité de 20 à 40 000 habitants	A	1	1		1 emploi pourvu par ingénieur principal (délibération n°2014C13 du 27/01/2014)
Directeur général adjoint des services d'une collectivité de 20 à 40 000 habitants	A	1	0		1 emploi non pourvu
		2	1		

Tourisme - Ars Musée de cire - Convention de mise à disposition de borne tactile (Annexe 4 : Projet de convention)

M. Marc PECHOUX, Vice-Président en charge du Tourisme, informe le Conseil que dans le cadre de la promotion touristique du territoire et la valorisation du patrimoine du village d'Ars, l'Association de restauration du Sanctuaire d'Ars a créé une borne de visite permettant d'accéder de façon tactile à l'ensemble des sites culturels et patrimoniaux d'Ars. Ce dispositif est prévu pour une installation en intérieur, protégée et accessible au public.

Il indique qu'en lien avec le projet de réhabilitation du « Musée de cire - La vie du Saint Curé », un partenariat est possible avec l'Association pour la restauration du Sanctuaire d'Ars concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de cette borne tactile.

Il précise qu'il est apparu intéressant que cette borne soit mise à la disposition des visiteurs dans le nouvel espace d'accueil du Musée de cire et de l'Office de tourisme afin d'en optimiser son utilisation.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été élaborée entre la Communauté de communes (propriétaire du musée), l'Office de tourisme communautaire (gestionnaire du musée) et l'Association pour la restauration du Sanctuaire d'Ars (propriétaire de la borne tactile). Cette convention définit les modalités de partenariats entre les trois parties.

Le Sanctuaire met à la disposition de la Communauté et de l'Office une borne tactile, sur le site du Musée de cire à Ars, dans le but de faire découvrir au plus grand nombre le patrimoine culturel et culturel du village du Saint Curé d'Ars.

Ce matériel sera installé dans l'accueil du musée et de l'Office de tourisme. Cet outil complétera ainsi l'ensemble des outils de médiation présents dans le musée. Il sera également utile à tous les visiteurs qui souhaitent se renseigner sur les sites à visiter de la commune. Il leur permettra également de faire une visite virtuelle des sites, dès lors que ceux-ci seront fermés au public.

Cette borne tactile mise à disposition sera exclusivement affectée à l'usage défini ci-dessus et ne pourra être utilisée pour d'autres usages, à moins d'un avenant à la présente convention, qui pourra donner lieu à une modification des conditions de mise à disposition par l'Association.

L'Office de tourisme, en tant que gestionnaire du site du musée de cire et de l'accueil des visiteurs touristiques pour le compte de la Communauté, sera tenu de mettre en fonctionnement cette borne tactile aux horaires d'ouverture au public du musée et des locaux. Il sera tenu également d'inciter les visiteurs à consulter cet outil de visite virtuelle dans le cadre de la promotion touristique du territoire et du village d'Ars.

Cette convention tripartite est convenue pour une période de 3 ans renouvelable par reconduction expresse à compter de sa date de signature (Cf. Projet de convention joint en annexe 4).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de partenariat à signer entre la Communauté de communes, l'Office de tourisme et l'Association pour la restauration du Sanctuaire d'Ars, concernant la mise à disposition à titre gratuit d'une borne tactile permettant une visite virtuelle des sites de la commune d'Ars ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer cette convention.

9 Tourisme- Ars Musée de cire – Tarifs

M. Marc PECHOUX, Vice-président en charge du Tourisme, informe le Conseil que dans le cadre du projet de réhabilitation du « Musée de cire - La vie du saint Curé d'Ars », les tarifs du musée appliqués actuellement sont les suivants :

- Adultes : 6 €
- Enfants : 3,50 €
- Groupes (à partir de 10 personnes) : 4,80 € pour les adultes et 2,80 € pour les enfants
- Religieux : 3 €
- Enfants groupes paroissiaux : 2,50 € par enfant (nécessité d'une pré-inscription au Sanctuaire)
- Scolaires de la CCDSV : gratuit

Ces tarifs ont fait l'objet d'un avis conforme de la Communauté de communes par courrier adressé à l'Office de tourisme en date du 24 juin 2015. La convention d'objectifs qui lie la Communauté de communes à l'Office de tourisme précise dans son article 2 : Gestion des équipements touristiques, point 2.1 que la grille tarifaire des entrées du musée est définie après avis conforme de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée

Dans le cadre de la réouverture du musée, fermé depuis janvier 2019 pour réhabilitation, M. Marc PECHOUX indique qu'il pourrait être intéressant, afin d'optimiser la clientèle du musée, de proposer aux habitants de la Communauté de commune une carte sous forme de Pass leur permettant de venir au musée chaque fois qu'ils le souhaitent. Ceci leur permettrait en effet, de revenir régulièrement au musée avec de la famille et /ou des amis.

Cette carte, d'un montant de 10 € par habitant et gratuit pour les enfants de moins de 18 ans, serait payable lors de la première visite au musée moyennant un justificatif de domicile et ensuite valable sans durée déterminée.

Mme Nathalie BARDE demande si l'application de cette mesure est que pour une année civile. M. Marc PECHOUX dit que c'est le cas. M. Richard PACCAUD indique que ce n'est pas ce qu'il avait compris, il pensait que le pass était fourni sans durée déterminée. Mme Christine FORNES précise que justement le but de ce pass est d'inciter les habitants à amener des personnes au musée, qui elles, vont payer une entrée. Il serait préférable de le prévoir sans durée déterminée. M. Bernard GRISON acte que la proposition faite au conseil communautaire est que le pass soit sans durée déterminée.

M. Michel RAYMOND demande pourquoi les religieux ont un tarif particulier. M. Bernard GRISON répond que cela a été mis en place en échange de la publicité pour le musée faite par le sanctuaire dans son réseau mondial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable au renouvellement de la grille tarifaire des entrées du musée actuellement en vigueur, à savoir :
 - Adultes : 6 €
 - Enfants : 3,50 €
 - Groupes (à partir de 10 personnes) : 4,80 € pour les adultes et 2,80 € pour les enfants
 - Religieux : 3 €
 - Enfants groupes paroissiaux : 2,50 € par enfant (nécessité d'une pré-inscription au Sanctuaire)
 - Scolaires de la CCDSV : gratuit
- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable à la mise en place d'une carte Pass à destination des habitants de la CCDSV au prix de 10 € par habitant et gratuit pour les enfants de moins de 18 ans ; carte payable lors de la première visite au musée moyennant un justificatif de domicile et valable sans durée déterminée.

10 Assainissement collectif - Assainissement du chemin du Bois du Lys à Saint-Bernard - Convention de servitude de tréfonds d'une conduite d'eaux usées - Parcelle AL n°120 (Annexe 5 : Projet de convention de servitude)

Point annulé, la CCDSV va finalement emprunter un autre itinéraire pour enterrer ses réseaux.

11 Environnement - Déclaration d'intérêt général, dépôt dossier loi sur l'eau, demandes de subvention pour la restauration de la continuité écologique du morbier à l'endroit du seuil du saut du Bois, commune de Sainte-Euphémie

Contexte

M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la communauté de communes est tenue de restaurer ou faire restaurer la continuité écologique des cours d'eau, comme l'impose la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (L.2006-1772 du 30 décembre 2006), qui décline la directive cadre sur l'eau de 2000 sur le bon état des eaux de surface et souterraines.

C'est ainsi qu'elle a entrepris une étude sur six seuils dont deux classés en liste 2 (priorité de restauration) : la Torine et le Saut du bois sur le Morbier sur la commune de Sainte Euphémie.

Les propriétaires des seuils en liste 2 avaient 5 ans, à compter de leur classement (septembre 2013) pour se mettre en conformité (article L214-17 code de l'environnement).

En ce qui concerne le Saut du bois, il n'y a plus de propriétaire connu et le droit d'eau est donc perdu. Comme le permet le code de l'environnement dans son article L211-7, les collectivités territoriales et les établissements publics ont la possibilité d'entreprendre des études et des travaux qui présentent un caractère général et qui vise à :

- L'entretien, l'aménagement d'un cours d'eau ;
- La protection et la restauration de sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ;
- L'aménagement hydraulique concourant à la sécurité civile.

Les riverains conservent la propriété des terrains sur lesquels sont effectués les travaux et laissent un droit de passage pour toutes les interventions, sur la base d'une convention.

Le maître d'ouvrage public doit alors faire une déclaration d'intérêt général (DIG), soumise à enquête publique et qui donne lieu à un arrêté préfectoral.

La DIG prévoit aussi les modalités par lesquelles la collectivité s'assurera de la participation financière des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt. Sans objet dans le cas présent.

La solution technique, arrêtée en septembre 2018 par le comité de pilotage de l'étude sur le seuil du Saut du bois, vise au dérasement de l'ouvrage par contournement, via l'aménagement de 430 mètres linéaires de cours d'eau en rive droite.

Le coût global de l'opération a été estimé à 201 750 € HT.

L'opération est susceptible de bénéficier de subventions. Le plan de financement est donc envisagé comme suit :

Missions	Coût HT	Contributions financières	Pourcentage
Rivière de contournement	155 000	Agence de l'eau	50 %
Maîtrise d'œuvre	15 000		
Ecologue ou coordinateur environnement	4 500		
Pêche électrique	1 800	Conseil départemental de l'Ain	20 %
Communication	3 500		
Géomètre	1 200		
Inventaire faune flore	4 500	Contrat Dombes	10 %
Indemnité de compensation agriculteur	2 500		
Drainage parcelle agricole	5 000		
Inspection visuelle 2 X par an pdt 5 ans, et levé topo à 5 ans	1 750	Autofinancement CCDSV	20 %
Enquête publique	5 500		
Huissier	1 500		
Total	201 750		100 %

L'opération est prévue au budget GEMAPI 2020, compte 2315.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

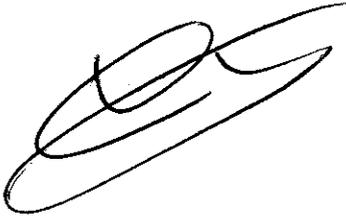
- ✓ **D'APPROUVER** le fait de prendre la maîtrise d'ouvrage de restauration de la continuité écologique du Saut du bois et procéder pour ce faire à une déclaration d'intérêt général ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer le dossier de déclaration d'intérêt général ;
- ✓ **DE DEMANDER** l'autorisation à l'Agence de l'eau et au Conseil départemental de l'Ain de démarrer l'opération par anticipation, sans que cela porte préjudice à l'attribution des aides sollicitées ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer toutes les demandes de subventions et tous les actes à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondant à l'opération sont inscrits au budget GEMAPI 2020.

12 Questions diverses

- 1) *M. Michel RAYMOND rappelle que lors du dernier conseil il avait été évoqué le contenu des remarques de l'Etat sur le projet de SCOT. Il avait été dit qu'il s'agissait de remarques mineures. Or il a consulté ces remarques et pense qu'elles sont en fait tout à fait substantielles. M. Bernard GRISON répond que M. Jean-Claude DECHIZEAU a déjà revu la DDT pour répondre sur certains points de remarques et que d'autres réunions sont prévues sur le sujet. M. Michel RAYMOND ajoute que pour lui, il y a des points posés comme impératifs dans ce courrier sous signature du préfet.*
- 2) *Mme Nathalie BARDE demande que les dates des vœux des communes soient transmises à tous les conseillers communautaires. Mme Bernard GRISON répond que cela sera fait dès que la Communauté de communes aura toutes les dates.*
- 3) *M. Marc PECHOUX informe le Conseil que Trévoux vient de recevoir la 3^{ème} fleur du fleurissement qui est un label difficile à obtenir et remercie les services techniques de la ville, cette distinction rejaille sur toute la CCDSV. Elle a aussi obtenu le label « ville prudente ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Secrétaire de Séance
Daniel DOMPOINT



Le Président,
Bernard GRISON

